



# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE  
DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 7 février 2019 adressée à chaque membre du Conseil municipal, et close à 18h38.

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

#### Présents (19)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

#### Mmes et MM les Adjoints (6)

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERYC  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

#### Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

#### Absents (13)

##### Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (7)

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERYC  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mlle HALBWACHS à M. WITTMER  
Mme GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

##### Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (6)

M.SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWKI  
M LANG (excusé)  
M MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

## ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à page n°
DCM2019/ 00/00	Secrétariat du conseil municipal	Communications.	M. le Maire	3-5
DCM2019/ 01/01	Finances	Autorisation d'engagement de dépenses nouvelles d'investissement (exercice 2019).	M. STEINER, Adjoint.	6-8
DCM2019/ 02/02		Révision des tarifs funéraires.	Mme STELMASZYK, Adjointe	9-10
DCM2019/ 03/03	Marchés publics	Fourniture, plantation et entretien des espaces fleuris et décorations florales.	M. BRETTNACHER, Conseiller municipal	11-13
DCM2019/ 04/04	Environnement	Forêt communale de Saint-Avold- travaux sylvicoles 2019.	M.HELFFENSTEIN, Conseiller municipal	14-17
DCM2019/ 05/05	Foncier	Domaine: acquisition d'un terrain appartenant au syndicat de la forêt indivise de Boucheporn situé dans la zone du Gros Hêtre.	M.HAYDINGER, Conseiller municipal.	18-19
DCM2019/ 06/06	Vie associative	Versement d'avances sur subventions exercice 2019.	M.GAUDIG, Conseiller municipal.	20

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à page n°
DCM2019/ 07/07	Direction des ressources humaines	RIFSEEP-modification article 10 de la délibération du 04 octobre 2016.	M.VUKOJEVIC, Adjoint.	21-23
DCM2019/ 08/08		Personnel communal convention avec l'Association de Santé au Travail de Moselle Est (ASTME)	M.TLEMSANI , Adjoint.	24-34
DCM2019/ 09/09		Personnel communal – modification du tableau des effectifs.	M.THIERCY, Adjoint.	35-37
DCM2019/ 10/10		Personnel municipal-personnel saisonnier 2019	Mme PISTER, Adjointe.	38
DCM2019/ 11/11	Jeunesse et sports	Installations sportives mises à disposition des lycées publics-convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 à signer entre la Région Grand Est, la ville de Saint- Avold et les lycées.	Mme PILI , Conseillère municipale	39-40
DCM2019/ 12/12		Fêtes de fin d'année 2019 – Mise en place d'une patinoire sur le parking du pensionnat – Convention de partenariat avec l'ACASA	M.KIKULSKI , Conseiller municipal.	41-42
DCM2019/ 13/13	Affaires Scolaires	Demande de subvention-Lycée Poncelet	Mme STELMASZYK, Adjointe.	43-44
DCM2019/ 14/14	Direction Générale	Compte rendu des décisions prises par M.le Maire dans le cadre des articles L .2122-22 et L- 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	M.STEINER, Adjoint.	45-58
DCM2019/ 15/15		Restauration du véhicule militaire Half Track.	M.HELFENSTEIN, Conseiller municipal.	59-62
DCM2019/ 16/16		Salon de la peinture : Prix Véronique BOUR-MAS.	Mme STELMASZYK, Adjointe.	63
DCM2019/ 17/PS1		Maison du 3 <sup>ème</sup> Age « Les Platanes » mise en place d'une climatisation et d'un ascenseur.		64-65
DCM2019/ Q01/Q01		Question orale de M. Jean-Claude BREM du groupe St-Avold Avenir.	M. le Maire	66-67
DCM2019/ Q02/Q2		Question orale de Mme Monique IMBAUT du groupe St-Avold Avenir.		68-69
Page signatures...				70

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mlle HALBWACHS à M. WITTMER  
Mme GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWKI  
M LANG (excusé)  
M MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Maire.

*Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...*

*Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 1ère séance du Conseil municipal de l'année 2019. Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.*

\*\*\*\*\*

*Je tiens tout d'abord à marquer une minute de silence suite aux décès de nos collègues et amis, Robert VRETIC et Gilbert BETTI.*

\*\*

*Robert est décédé le 19 décembre 2018. Il avait débuté en mairie à l'aube de ses 17 ans et était affecté au service courriers, puis en 2008 il avait intégré le service population / élections.*

*En 2012, il s'est vu attribuer la médaille d'honneur communale « or » pour 35 ans de services.*

\*\*

*Gilbert BETTI est décédé le 8 janvier 2019. Il était conseiller municipal de 2008 à 2014 et à ce titre, membre de commissions municipales importantes notamment la commission du personnel, population, état civil, finances ainsi que la commission des travaux, urbanisme et opérations immobilières.*

*Sincères condoléances aux familles.*

*Je vous prie d'observer une minute de silence en leur mémoire ....*

**QUESTIONS ORALES**

*Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, je répondrai en fin de séance, aux questions adressées par M. BREM et Mme IMBAUT, réceptionnées respectivement, par dépôt en mairie et par mail, au secrétariat du conseil municipal le vendredi 8 février 2019.*

**REMERCIEMENTS**

*Divers remerciements m'ont été adressés, ils émanent de :*

- *M. Michel Christmann, président de l'association Argonaute de Saint-Avold, pour le soutien de la ville apporté à l'occasion du championnat de Moselle d'apnée le 16 décembre 2018.*

**POINT MODIFIE**

*Vous avez trouvé sur vos tables le projet de délibération n°7 – RIFSEEP -Modification de l'article 10 de la délibération du 4 octobre 2016.*

**PROCES-VERBAL**

*Vous avez tous été destinataires par courrier, le 7 février 2019, du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018.*

*Y a-t-il des observations à formuler quant à la rédaction de ce procès-verbal ?*

*Si non on va vous le faire passer pour signature ...*

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est remis aux élus présents pour signature.

**POINT SUPPLEMENTAIRE**

*Vous avez trouvé également sur vos tables un projet de délibération intitulé :*

***PS1 : Maison du 3<sup>ème</sup> âge « les platanes » - mise en place d'une climatisation et d'un ascenseur.***

*Je vous propose d'étudier ce point en fin de séance,*

*Y a-t-il des oppositions à ce que ce point soit étudié en fin de séance ?*

Aucune opposition ou remarque n'ayant été formulée, le point supplémentaire sera étudié en fin de séance.

**INFORMATION DIVERSE**

Par courrier en date du 7 janvier 2019, M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, nous informe que la nouvelle carte scolaire pour la rentrée scolaire 2019 prévoit 5 retraits de postes dans les écoles suivantes :

- 1 poste à l'école maternelle du Boulevard de Lorraine,
- 1 poste à l'école élémentaire Pierre Frisch,
- 1 poste à l'école élémentaire Crusem,
- 1 poste à l'école élémentaire Huchet,
- 1 poste à l'école élémentaire Wenheck.

Suite à une réunion qui s'est déroulée en Mairie de Saint-Avoid le lundi 11 février 2019, M. DURUPT, Inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription Est a confirmé le retrait de 2 postes dans les écoles suivantes :

- 1 poste à l'école élémentaire Huchet,
- 1 poste à l'école élémentaire Crusem.

### Discussion

M. le Maire informe que l'effectif de l'école du Crusem dépend en partie des arrivées et départs des gens du voyage et ajoute, concernant l'école de Huchet, que celle-ci accueillait des enfants de Porcelette, ce qui ne sera sans doute plus le cas, puisqu'il y a un projet d'école sur cette commune. Il est important selon lui, que la commission des affaires scolaires, sous la présidence de Mireille STELMASZYK aujourd'hui, fasse régulièrement le bilan de la situation afin de ne pas investir ou effectuer des travaux dans des classes qui risquent la fermeture.

M. BREM acquiesce et ajoute qu'un bilan doit également être fait chaque année en fonction des différents recensements opérés sur la commune.

M. le Maire répond que cela est fait régulièrement.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid le 6 mars 2019

A. WOJCISZEWSKI 



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mlle HALBWACHS à M. WITTMER  
Mme GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWSKI  
M LANG (excusé)  
M MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**1 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT  
(EXERCICE 2019)**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

La Ville de Saint-Avold dispose de plusieurs cimetières (cimetière centre, nécropole, cimetière Dourd'Hal et cimetière Jeanne d'Arc) pour permettre aux Naboriens de choisir le lieu de leur sépulture.

Dans tous ses cimetières, la Ville investit régulièrement pour qu'une quantité suffisante de tombes puisse être mise à disposition de la population.

Si la majorité des familles demandent l'inhumation de leur défunt, le taux de crémation augmente régulièrement. Face à ces nouveaux comportements, la Ville est tenue de faire évoluer ses cimetières afin d'offrir des espaces cinéraires à ses administrés. A ce titre, des équipements ont déjà été installés (columbariums traditionnels, columbariums isolés, jardin du souvenir...).

Afin de pouvoir répondre à une demande croissante des familles en faveur des columbariums isolés, il s'avère nécessaire de prévoir dès à présent des équipements supplémentaires.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager les crédits de fonctionnement avant le vote du budget primitif dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année N-1 et d'engager des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement, il est toutefois nécessaire que le maire dispose de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante fixant le montant plafond pouvant être engagé avant le vote du budget.

Afin de ne pas retarder la réalisation des équipements liés aux cimetières, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à engager ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif 2019, sur le budget principal de la commune pour un montant maximum de 200 000€ (chapitre 21/0261-21316 équipements du cimetière).

### Discussion

Mme STELMASZYK ne partage pas le point de vue de Mme IMBAUT lorsqu'elle celle-ci juge l'augmentation de 20% excessive. Elle indique au contraire que les tarifs funéraires appliqués par la ville de Saint-Avold restent les moins chers, avec une prestation de qualité qui attire toujours plus de familles.

Mme IMBAUT relève que le surcoût est important pour les familles.

Mme STELMASZYK indique que les familles qui ne pourront supporter cette hausse devront s'intéresser, dans ce cas, aux équipements moins coûteux. Elle explique également que la ville de SAINT-AVOLD accepte toutes les demandes, qu'elles émanent de naboriens ou pas alors que la plupart des communes voisines réservent leurs équipements funéraires à leurs administrés. Elle précise de plus, que les tarifs appliqués sont les mêmes pour tout le monde, aucune différence n'est appliquée pour les personnes extérieures à la commune.

M. le Maire indique de plus que la surface encore disponible à SAINT-AVOLD ne le restera pas indéfiniment ; il se veut toutefois rassurant en indiquant qu'à la nécropole il reste fort heureusement des terrains et emplacements disponibles. Il espère que cette augmentation de tarifs amènera les familles naboriennes vers d'autres équipements funéraires, et ralentisse, dans un même temps, la venue des personnes extérieures à la commune.

Mme STELMASZYK souligne qu'aucune augmentation n'est appliquée sur les équipements traditionnels, qui restent donc au même prix, et quel que soit le cimetière.

M. TLEMSANI cite l'exemple du cimetière musulman pour lequel il a fallu mettre en place un cahier des charges puisque SAINT-AVOLD était la seule commune à en avoir un. Il explique que cette réflexion a amené les communes voisines à aménager et proposer également des cimetières musulmans à leurs habitants.

M. BREM craint que les naboriens soient lésés à un moment donné par le fait d'accueillir également les personnes extérieures à la commune. Selon lui, à un moment donné la situation risque de se compliquer.

M. TLEMSANI réplique qu'il sera toujours temps de mettre en place un cahier des charges tel que celui du cimetière musulman.

M. le Maire souligne que pour l'heure la situation est loin d'être inquiétante. Il suggère toutefois une véritable prise de conscience et une gestion surveillée de tous les cimetières, en partant des statistiques des 5 dernières années d'une part mais aussi en repérant, d'autre part, les concessions anciennes qui peuvent être récupérées par la commune, faute d'entretien ou de visites des familles.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 6 mars 2019  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mme HALBWACHS à M. WITTMER  
Mlle GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWSKI (non excusée)  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK (non excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)  
Mme ODDO (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**2. REVISION DES TARIFS FUNERAIRES**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a révisé les tarifs funéraires concernant :

- Les concessions traditionnelles et paysagères
- Les cases de columbarium dans tous les cimetières de la ville de Saint-Avold
- Les cases de columbarium isolé à la nécropole nord

comme suit :

**TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

<b>CONCESSIONS TRADITIONNELLES ET PAYSAGERES</b>		
<b>DUREE</b>	<b>TARIFS</b>	
	<b>SIMPLE</b>	<b>DOUBLE</b>
30 ans	250€	500€
50 ans	500€	1 000€
<b>COLUMBARIUM</b>		
15 ans	500€	
30 ans	1 000€	
50 ans	2 000€	
<b>COLUMBARIUM ISOLE</b>		
15 ans	700€	
30 ans	1 400€	
50 ans	2 400€	

Les columbariums isolés :

- répondant à des demandes croissantes exprimées par les familles
- permettant le recueil des familles des défunts et leur évocation,

la commune installe régulièrement de nouveaux équipements de ce type, mais dont le coût est plus élevé qu'un columbarium collectif.

Il vous est donc proposé de revoir les tarifs pour les columbariums isolés comme suit :

- Durée 15 ans : 900€
- Durée 30 ans : 1 800€
- Durée 50 ans : 2 800€

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019

Les autres tarifs funéraires adoptés lors des séances du 3 juillet 1997, 22 octobre 2001 et 11 décembre 2014 restent inchangés.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 3 abstentions : M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT et Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 14 février 2019  
Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine-AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marlyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mlle HALBWACHS à M. WITTMER  
Mme GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWSKI  
M LANG (excusé)  
M MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**3 FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN DES ESPACES FLEURIS ET  
DECORATIONS FLORALES**

Exposé de M. BRETTNACHER, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu l'ordonnance n°2015 - 899 du 23 juillet 2015, relative au marchés publics,  
Vu le décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016, relatif au marchés publics,  
Vu le décret n°2017 - 516 du 10 avril 2017, relatif au marchés publics,

La ville de Saint-Avold a lancé le 27 octobre 2018 un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25 I° et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, afin de trouver un prestataire susceptible de fournir de planter et d'entretenir les espaces fleuris et décorations florales de la Ville de Saint-Avold.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte, exécuté par l'émission de bons de commandes successifs pour les prestations de fourniture et de plantation et par marchés subséquents pour les travaux de tonte, de taille et d'arrosage, mono-attributaire, sans minimum avec un montant maximum arrêté à 200 000,00 € HT par an, conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai de rigueur était fixé au 11 décembre 2018 à 11 heures. Un pli est arrivé dans les délais impartis sur la plateforme de dématérialisation « [www.klecoon.fr](http://www.klecoon.fr) »

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre 2018 pour ouvrir l'offre, qui a ensuite été confiée au service environnement pour analyse, selon les critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir :

- le prix : 60 %
- la valeur technique : 40 %, avec les sous – critères suivants :
- fiche technique des produits (provenance, mode de culture) : 30%
- développement durable : 10 %

L'analyse de l'offre de l'entreprise LEHNHARD a révélé qu'elle était conforme aux prescriptions du dossier de consultation.

La commission d'appel d'offres, a lors de sa séance du 20 décembre 2018, validé l'analyse et proposé d'attribuer l'accord - cadre, pour une durée de 3 ans, à l'entreprise LEHNHARD.

Les crédits seront inscrits au BP 2019 et suivants.

Compte – tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord - cadre portant sur la fourniture, la plantation et l'entretien des espaces fleuris et décorations florales de la Ville de Saint-Avold avec l'entreprise LEHNHARD pour une durée de trois ans.

### Discussion

Mme IMBAUT souhaite des informations complémentaires en ce qui concerne la répartition des travaux entre St Nabor services et les autres prestataires payants, notamment au niveau de la tonte.

M. le Maire répond qu'il s'agit essentiellement du fleurissement mais invite Mme IMBAUT à se rapprocher de Mme STELMASZYK et M. BRETTNACHER pour obtenir plus de détail. Il réitère toutefois les propos qu'il a déjà tenus antérieurement quant au fait de limiter les prestataires privés et amener le service technique de la ville à étendre ses missions, que ce soit au niveau des espaces verts ou dans d'autres domaines.

Mme IMBAUT approuve ce fonctionnement qui vise à travailler plus en interne.

M. le Maire explique en effet que les services techniques interviennent plus aujourd'hui au niveau des tontes à l'exception des espaces fleuris dont la tonte et l'entretien restent à la charge de l'entreprise LEHNHARD compétente et toujours présente en plus d'être naborienne.

Mme STELMASZYK précise que l'entreprise LEHNHARD se charge des tontes et fleurissement des carrefours en plus des tontes et entretien des massifs floraux comme ceux devant la mairie. Elle ajoute que les tontes classiques sont effectuées par des handicapés par le biais d'un marché bien défini ainsi que par St Nabor services notamment au niveau des quartiers Wenheck / Carrière.

M. le Maire ajoute qu'une attention particulière est portée aux espaces verts et au fleurissement, la preuve est que la ville conserve et affiche toujours fièrement son label « 3 fleurs ».

Il rappelle toutefois qu'il y a aujourd'hui une réflexion différente qui vise à conserver ce label tout en respectant mieux et davantage la flore, c'est pour cette raison que certaines grandes étendues ne sont plus entretenues mais laissées au contraire à l'état sauvage afin de tenter de lutter contre le déclin des abeilles et autres insectes pollinisateurs. Cependant et malgré tous les efforts qui sont mis en œuvre pour l'écologie, il relève avec tristesse que le respect de la nature environnante voire même de certains quartiers de la ville ne sont pas une priorité pour tout le monde puisque ceux-ci sont pollués régulièrement par des déchets en tout genre. A ce propos justement, il demande à M. VUKOJEVIC d'être intraitable avec les personnes qui se montreraient irrespectueuses de leur environnement.

Selon M. BREM, le centre-ville est bien fleuri contrairement aux entrées de ville, notamment le rond-point à proximité du cimetière américain où il relève que la fontaine ne fonctionne plus et que le fleurissement est absent, sans compter les poubelles qui débordent dans certains quartiers de la ville comme Aux Alérions.

M. VUKOJEVIC donne des précisions complémentaires concernant cette prolifération d'ordures ménagères sauvages. Il explique avoir constaté ces incivilités dans tous les quartiers de Saint-Avold. Il indique que des efforts sont consacrés pour cela sur le quartier Côte de la Justice où une certaine dégradation du cadre de vie a été relevée en raison du départ des anciens ayants-droit des houillères remplacés aujourd'hui par d'autres locataires nettement moins respectueux du voisinage et de leur environnement.

Il souligne que le quartier fait l'objet d'une surveillance régulière notamment sur les bâtiments gérés par Néolia, où la situation est telle, que les policiers, protégés de gants, n'hésitent plus à ouvrir les sacs d'ordures pour identifier leurs propriétaires qui, à la place de les déposer dans les containers à ordures, les jettent n'importe où.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 6 mars 2019  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Pascal HELFENSTEIN	Monique IMBAUT
Estelle SPADACCINI	Michèle TIRONI-JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) avant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mme HALBWACHS à M. WITTMER  
Mlle GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'avant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWSKI (non excusée)  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK (non excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)  
Mme ODDO (non excusée)

**4. ENVIRONNEMENT – FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD – TRAVAUX  
SYLVICOLES 2019**

Exposé de M. HELFENSTEIN, Conseiller municipal rapporteur.

Dans le cadre des opérations annuelles d'entretien de la forêt communale, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Saint-Avold soumet au Conseil municipal les travaux sylvicoles à réaliser durant l'année 2019 sur les parcelles 5.u, 6.u, 7.u, 9.u, 11.u et 13.u.

Il vous est proposé :

- d'adopter le devis des travaux sylvicoles pour un montant toutes taxes comprises de 1 257,55 € TTC (1 143,23 € HT + 114,32 € TVA)
- de charger M. Maire de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, sur le compte 011/8331.61524

**Discussion**

A la question de Mme IMBAUT de savoir si la nature des travaux envisagés concerne bien « de la replantation », M. le Maire répond par l'affirmative et précise que le choix des espèces doit se faire en fonction du terrain et du climat, qui devront répondre aux besoins des espèces afin de préserver leur acclimatation, donc leur survie. Il souligne par conséquent que dans les programmes de demain, il est indispensable que la replantation se fasse de manière réfléchie.

M. BREM acquiesce et indique qu'il existe des espèces d'arbres qui résistent à la pollution.

M. le Maire répond par l'affirmative et souligne à son tour, que d'autres espèces sont résistantes à la sécheresse.

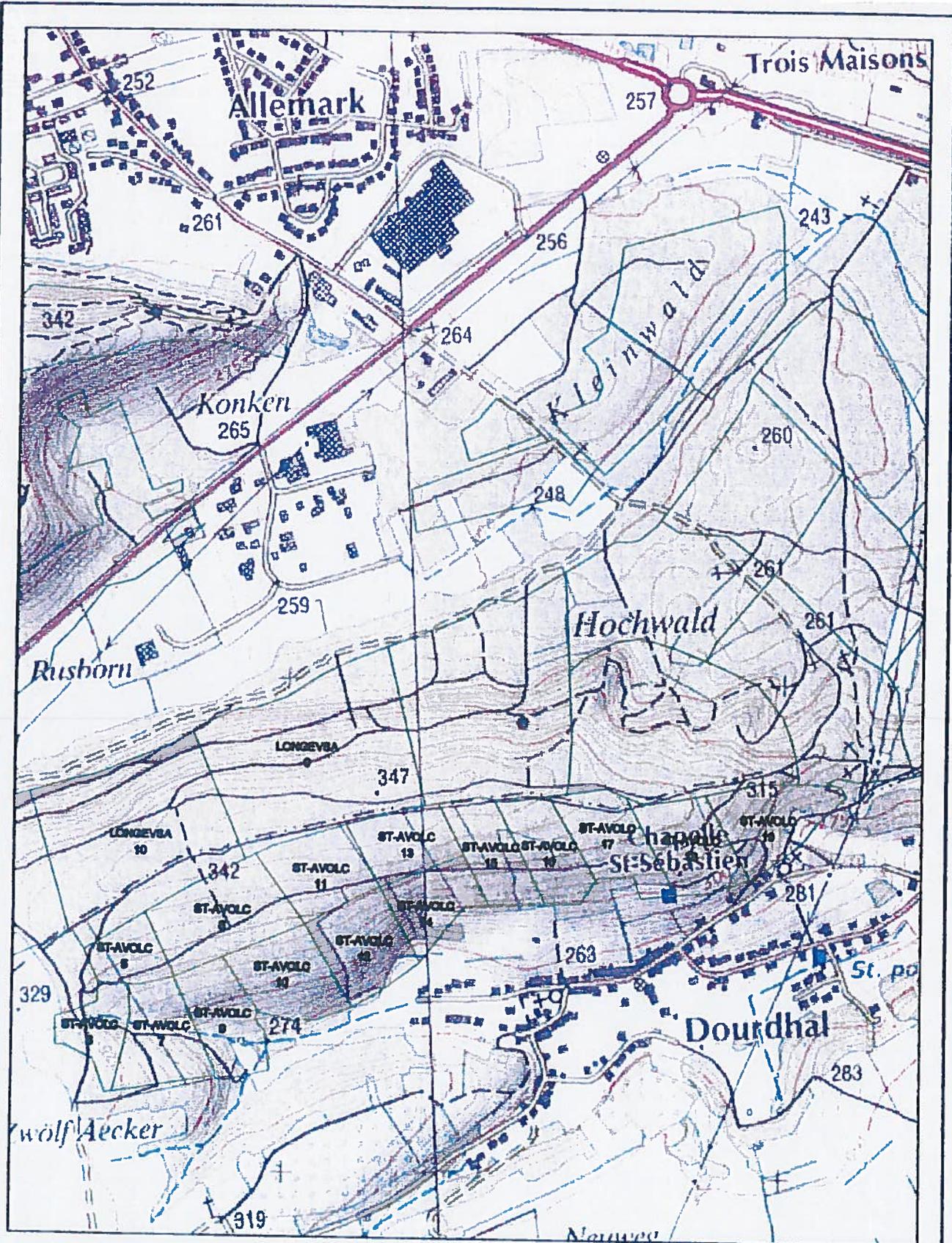
Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 6 mars 2019  
Le Maire



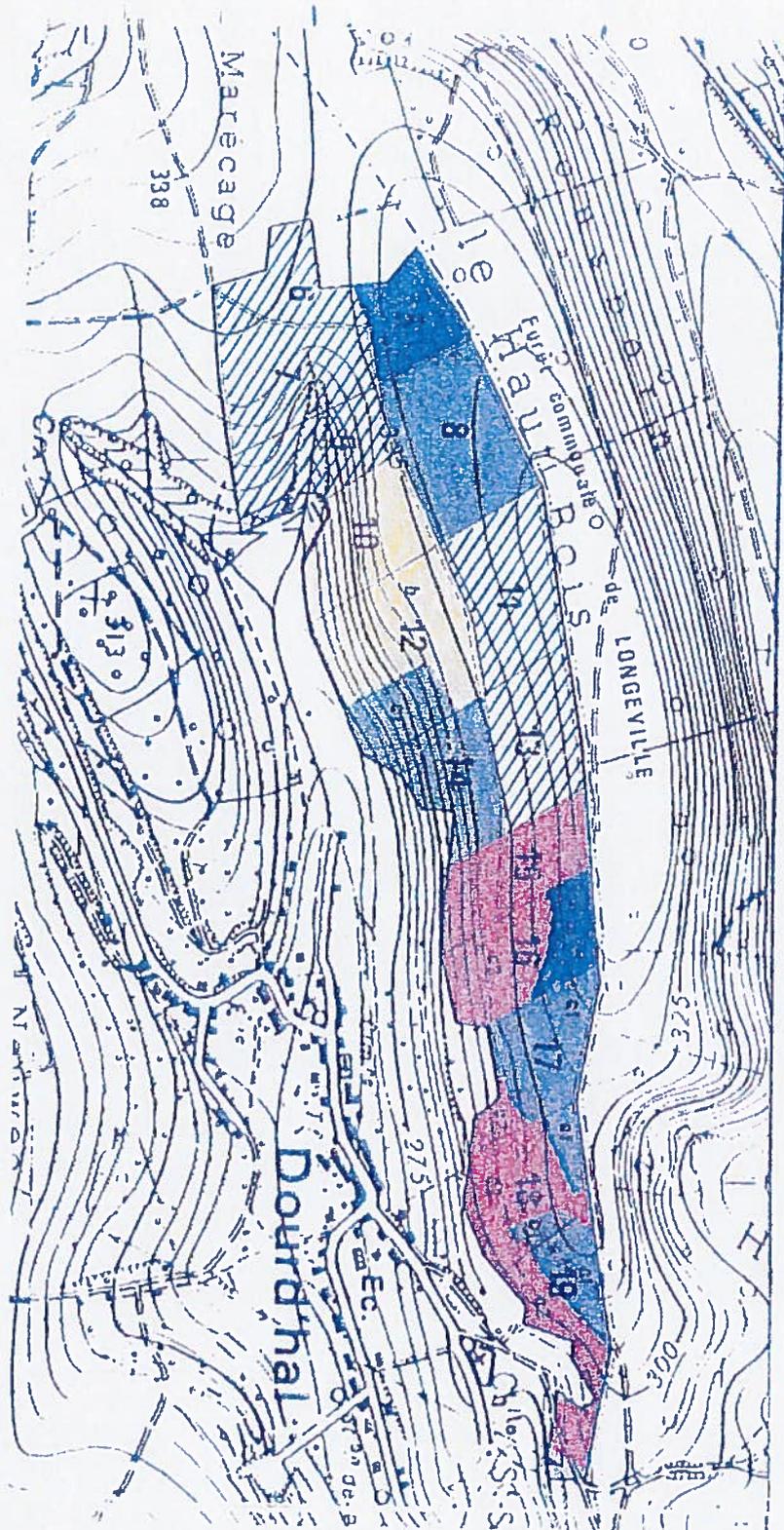
A. WOJCIECHOWSKI



Commentaires  
Forêt communale de St AVOID\_Canton de Dourdhal-

© IGN / ONF Toute reproduction interdite





REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mlle HALBWACHS à M. WITTMER  
Mme GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWKI  
M LANG (excusé)  
M MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**5 DOMAINE : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU SYNDICAT DE  
LA FORET INDIVISE DE BOUCHEPORN SITUE DANS LA ZONE DU GROS HETRE**

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

La commune a été confrontée, à plusieurs reprises, à des événements pluviométriques exceptionnels provoquant des inondations dans le secteur de la zone du Gros Hêtre et de la rue des Généraux Altmayer.

Afin d'anticiper la recrudescence de ces événements et trouver des solutions de rétention et de dispersion des excès de concentration des eaux pluviales urbaines, la ville a le projet d'établir, depuis la rue des Généraux Altmayer, un écoulement gravitaire pour reconstitution des évacuations naturelles afin d'apporter un exutoire aux excès pluviométriques.

Pour ce faire, le projet nécessite d'être propriétaire d'un terrain appartenant au Syndicat de la Forêt Indivise de Boucheporn qui constituera le bassin de stockage des eaux de ruissellement.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Ban de Saint-Avold  
Section 41 n° 02 – 81a 11ca  
Section 41 n° 03 – 15a 97ca  
Total : 97a 08ca

situées en zone Uxh du PLU de la Ville.

Un accord a été trouvé avec le Syndicat de la Forêt Indivise de Boucheporn au prix de 500€ l'are.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) d'acquérir, pour le compte de la commune, les parcelles visées ci-dessus moyennant le prix de 500€ l'are (CINQ CENTS) soit un total de 48 540€ ;
- b) de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte notarié à intervenir aux frais de la commune ;
- c) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21/831 – 2111 du budget primitif 2019.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoird le 14 février 2019  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
 Séance ordinaire du 13 février 2019

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (6)**

René STEINER  
 Yahia TLEMSANI  
 Gabrielle PISTER  
 Christian THIERY  
 Mireille STELMASZYK  
 Nadine AUDIS  
 Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
 Lothaire GAUDIG  
 Josyane BECKER  
 Antoine PELLEGRINI  
 Sylvain BECKER  
 Anne LAUER  
 Sylvie BOISSENOT  
 Pascal HELFENSTEIN  
 Estelle SPADACCINI  
 Estelle ELMERICH  
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
 Raphael WITTMER  
 Frédéric SLIWINSKI  
 Sophie HALBWACHS  
 Serge HAYDINGER  
 André KIKULSKI  
 Jean-Claude BREM  
 Monique IMBAUT  
 Michèle TIRONI-JOUBERT  
 Dominique LANG  
 Patrick MALICK  
 Nathalie PIGEOT  
 Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) avant donné procuration  
 à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
 M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
 Mme LAUER à M. THIERY  
 Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
 Mme HALBWACHS à M. WITTMER  
 Mlle GORGOL à M. STEINER  
 Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
 à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI (excusé)  
 Mme SALAMONOWSKI (non excusée)  
 M. LANG (excusé)  
 M. MALICK (non excusé)  
 Mme PIGEOT (non excusée)  
 Mme ODDO (non excusée)

**6. VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS EXERCICE 2019.**

Exposé de M. GAUDIG, Conseiller municipal, rapporteur.

Sur la base de la Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux attributions de subventions aux associations, des avances sur subventions peuvent être accordées aux associations. Elles sont octroyées sur demande écrite.

La commission Vie associative propose l'attribution de l'avance calculée sur le montant de la subvention versée l'exercice précédent selon la proportion suivante :

- 50% à la M.J.C.
- 30% aux autres associations

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement des avances sur subventions aux associations déclinées ci-dessous :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
ASSOCIATIONS	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT SUBVENTION 2018	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019
Maison des Jeunes et de la Culture	65/332-6574	106 000,00 €	53 000,00 €
Comité Inter-associations Jeanne d'Arc	65/334-6574	5 500,00 €	1 650,00 €
Comité Inter-associations Carrière/Wenheck	65/334-6574	5 500,00 €	1 650,00 €
Comité Inter-associations Huchet	65/334-6574	5 500,00 €	1 650,00 €

Les avances seront déduites, courant 2019, des subventions attribuées lors de la répartition globale des subventions aux associations. Les crédits seront prévus au budget 2019.

**Décision du Conseil municipal** : Adoptée à l'unanimité. A noter que M. BRETTNACHER ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme  
 Saint-Avold le 14 février 2019  
 Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERCY  
Mlle HALBWACHS à M. WITTMER  
Mme GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M.SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWKI  
M LANG (excusé)  
M MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**7. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**  
**RIFSEEP - modification article 10 de la délibération du 04 octobre 2016**

Exposé de M. VUKOJEVIC, Adjoint, rapporteur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique du 11 février 2019.

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n° 2016-486 du 20 avril 2016 pour l'instauration du RIFSEEP, dans le respect du principe constitutionnel de libre administration et du principe législatif de parité. Le RIFSEEP est composé de deux primes : d'une part d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais différentes de leur objet comme dans leurs modalités de versement.

### 1) Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Son montant est fixé selon les conditions d'exercice des fonctions des agents aux termes de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, l'employeur doit rétablir au sein des différents groupes, les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois, selon le niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions, au regard de critères professionnels. Elle est versée mensuellement.

### 2) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que le versement aux fonctionnaires du CIA tient compte de l'engagement professionnel. Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 87-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de mise en place du CIA ; le montant maximal par groupe de fonction, les taux et critères de modulations applicables, les conditions d'attribution et la périodicité du versement. Il est versé annuellement.

Par une délibération du 4 octobre 2016, le conseil municipal avait adopté le principe de mise en place du RIFSEEP ainsi que les modalités d'application.

Il vous est proposé les modifications de l'article 10 de la délibération du 4 octobre 2016 et cela en conformité avec le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la fonction publique, c'est-à-dire :

De maintenir intégralement l'IFSE et le CIA pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité, adoption. En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement. Le régime indemnitaire et le traitement sont également maintenus, en cas d'accident de service, de trajet, ou de maladie professionnelle, autorisations exceptionnelles d'absence, formations professionnelles, décharges d'activités syndicales et autorisations d'absences syndicales.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement.

En cas de longue maladie, grave maladie, maladie longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée, à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieur au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui sont versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Les crédits pour l'ensemble de ces dispositions seront prévus au BP 2019 et suivants.

### Discussion

A la question de M. BREM de savoir si ce projet de délibération a fait l'objet d'une présentation en commission paritaire, M. le Maire répond par l'affirmative et précise que la commission s'est déroulée le 11 février 2019.

Il explique qu'au vu des maladies enregistrées par le service des ressources humaines, il a été décidé de revenir à l'ancien système pour ne pas « punir » doublement les agents touchés par la maladie.

M. THIERCY acquiesce et ajoute qu'il y a également une volonté des représentants syndicaux de revenir à l'ancien système pour ne pas léser davantage un agent en maladie. Il précise que cette décision satisfait l'ensemble des représentants syndicaux.

### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid le 6 mars 2019  
Le Maire, ✎



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mme HALBWACHS à M. WITTMER  
Mlle GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWSKI (non excusée)  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK (non excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)  
Mme ODDO (non excusée)

**8. PERSONNEL COMMUNAL**

**Convention avec l'Association de santé au travail de Moselle Est (ASTME)**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Vu le décret du 10 juin 1985 ;

Vu les articles du code du travail ;

Dans le cadre de la réforme de la santé au travail et en application des dispositions du décret du 10 juin 1985, ayant fait l'objet d'une modification en date du 16 juin 2000, les missions du service de médecine préventive peuvent être confiées, au choix de la collectivité, à un ou plusieurs médecins appartenant à un service de santé au travail lié à la collectivité par une convention.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention (ci-jointe) et les documents y afférents.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019.

**Discussion**

Mme IMBAUT souhaite des éclaircissements.

M.TLEMSANI explique qu'il s'agit d'une nouvelle convention visant à intégrer certains examens tel que le contrôle des yeux par exemple.

Mme IMBAUT observe que certains examens médicaux seront effectués par des infirmières et non plus par des médecins, faute de personnel.

M. TLEMSANI répond par l'affirmative.

A la question de M. BREM de savoir si cette convention a fait l'objet d'un débat au CHSCT comme la loi l'impose, M. TLEMSANI répond par la négative et précise qu'une réunion est prévue le mois prochain.

Selon M. BREM cette démarche aurait dû se faire en amont de la présentation du point au conseil municipal.

M. le Maire interroge M. le Directeur général des services quant au fonctionnement réglementaire, savoir si ce point devait effectivement être présenté au CHSCT avant la présentation en conseil municipal ; M. le Directeur général des services répond par la négative.

M. BREM souhaite tout de même attendre l'avis du CHSCT avant de prendre une décision.

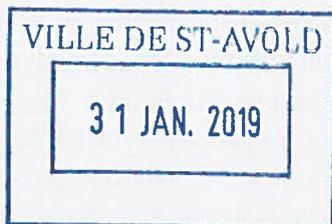
Pour conclure sur ce point, M. le Maire propose de suivre la réponse de M. le Directeur général des services et voter ce point aujourd'hui, ceci afin de faire avancer ce dossier. Il ajoute toutefois, que si la procédure réglementaire n'a pas été suivie à un moment où un autre, dans ce cas, une délibération rectificative serait alors soumise à nouveau au conseil municipal.

Décision du Conseil municipal : adoptée à la majorité. A noter l'abstention de M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT.



Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 6 mars 2019  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



MAIRIE DE SAINT-AVOLD

Monsieur le Maire WOJCIECHOWSKI  
André  
36 BOULEVARD DE LORRAINE  
BP 19  
57501 SAINT-AVOLD CEDEX

Creutzwald, le 23 janvier 2019

Réf: 2504400

Convention n° 01/2019 du 16/01/2019

Monsieur le Maire,

Vous avez souhaité confier les missions de médecine préventive à notre service de santé au travail. Confrontés à la problématique de démographie médicale, nous avons malgré tout répondu favorablement à votre demande.

La réforme de la santé au travail (Loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011) a revu l'organisation des services de santé au travail et modifié le suivi individuel de l'état de santé des salariés de droit privé en introduisant, notamment, les entretiens infirmiers. Pour les agents de la fonction publique territoriale, la réglementation (Décret n° 2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985) a également permis au médecin de prévention d'être assisté par du personnel infirmier, d'animer et de coordonner une équipe pluridisciplinaire. La surveillance médicale des agents est donc assurée, à l'instar de celle des salariés de droit privé, par le médecin de prévention et, le cas échéant, sous sa délégation par l'infirmier/ère en santé au travail.

Conscient de la raréfaction des ressources médicales, le législateur a ensuite profondément réformé le suivi individuel de l'état de santé des salariés et notamment la périodicité des visites des salariés de droit privé (Loi du 8 août 2016 et Décret d'application du 27 décembre 2016). Le travailleur déclaré comme non exposé à des risques particuliers bénéficie désormais d'un renouvellement de la visite d'information et de prévention initiale selon une périodicité que le médecin détermine et qui ne peut excéder cinq ans. Ces visites peuvent être effectuées par un professionnel de santé. Le salarié déclaré comme exposé à des risques particuliers, quant à lui, bénéficie d'un renouvellement de sa visite médicale d'embauche, effectuée par le médecin du travail, selon une périodicité que ce dernier détermine et qui ne peut être supérieure à quatre ans.

Un examen intermédiaire est effectué par un professionnel de santé au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail.

Dans cette optique de rapprochement des règles applicables aux entreprises de droit privé, initiée par le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012, et afin d'instaurer une équité de traitement entre nos adhérents de droit privé et les collectivités de la fonction publique territoriale, nous attirons votre attention sur le fait que nous entendons calquer la périodicité des visites des agents sur celle applicable aux salariés de droit privé.

Toutefois, le médecin du travail continuera d'intervenir dans les situations de reclassement et de collaborer avec le comité médical ou la commission de réforme. De plus, nous rappelons que le pôle prévention des risques professionnels mettra toujours à votre disposition des compétences techniques et spécifiques en psychologie du travail et des organisations, ergonomie, hygiène, chimie, toxicologie et épidémiologie. En effet, le rôle de la médecine de prévention ne se limite pas à la surveillance individuelle de l'état de santé des agents. Dans le cadre de notre partenariat, le médecin de prévention coopère avec votre collectivité sur le champ de la prévention des risques professionnels. En fonction de vos besoins, identifiés par le médecin, celui-ci peut solliciter notre plateau technique, sans surcoût de cotisation.

Ne pouvant maintenir notre partenariat selon les dispositions actuellement applicables et relatives aux modalités de suivi individuel de l'état de santé des agents, **nous dénonçons donc, par la présente, la convention signée entre notre service de santé au travail et votre collectivité du 25 novembre 2016.** La dénonciation produira ses effets, conformément à l'article 9 de ladite convention, à l'issue d'un préavis de trois mois à compter de la réception du présent courrier.

**Afin de ne pas interrompre nos relations, si tel est votre souhait, vous trouverez ci-joint deux exemplaires d'une nouvelle convention, intégrant les modalités de surveillance individuelle de l'état de santé des agents, à nous renvoyer signés avant le 31 mars 2019.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur,

Philippe LACOUR.



EXEMPLAIRE A NOUS  
RETOURNER SIGNÉ

## CONVENTION N°01/2019

### Entre :

1) L'Association de Santé au Travail de Moselle Est, en abrégé A.S.T.M.E., dont le siège social est à CREUTZWALD, 27 Rue de Carling, représentée par son Directeur, M. Philippe LACOUR, ci-après dénommée le « SSTI » (Service de Santé au Travail Interentreprises)

d'une part,

et

2) MAIRIE DE SAINT-AVOLD

représentée par , Monsieur le Maire WOJCIECHOWSKI André ci-après dénommée la MAIRIE DE SAINT-AVOLD

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

---

### Article 1

---

Par application des dispositions du Décret du 10 juin 1985, ayant fait l'objet d'une modification en date du 16 juin 2000, les missions du service de médecine préventive peuvent être confiées, aux choix de la collectivité, à un ou plusieurs médecins appartenant à un service de santé au travail régi par le titre II du livre VI de la quatrième partie du Code du travail avec lequel la collectivité ou l'établissement passe une convention. Les articles suivants définissent les modalités d'exécution de ladite convention.

---

### Article 2

---

La Commune fournira périodiquement, et au moins une fois l'an, la liste nominative de la totalité de ses agents en complétant la déclaration d'effectif qui lui sera adressée par le SSTI. Afin de permettre au SSTI d'organiser les visites, il appartient à la Commune d'établir le recensement de tous les agents faisant l'objet d'un suivi individuel renforcé ou d'un suivi individuel adapté, en fonction des risques auxquels ils sont exposés ou de leur situation particulière.

La Commune pourra compléter la liste des postes exposant les agents à des risques particuliers et ainsi l'adapter après avoir pris avis auprès du médecin de prévention du SSTI et de ses institutions représentatives du personnel le cas échéant. Un suivi de santé spécifique sera donc initié par l'équipe pluridisciplinaire pour ces agents.

### Article 3

Le temps médical fourni par le médecin de prévention du SSTI sera calculé sur la base du nombre d'agents déclarés. Ce temps médical comprendra, outre celui consacré au suivi individuel de l'état de santé des agents, le temps affecté à l'action en milieu de travail telle que définie par les textes.

De son côté, la Commune donnera toutes facilités au médecin de prévention du SSTI pour assurer son action en milieu de travail telle que définie par les textes réglementaires.

### Le suivi individuel de l'état de santé des agents :

Le suivi individuel des agents dépend désormais du type de poste occupé et des particularités de l'agent : c'est ce qui détermine le type de suivi qui lui est applicable (art. R.4624-1 du Code du travail).

#### **Les agents non exposés à des risques particuliers**

Les agents non exposés à des risques particuliers, de même que les agents handicapés et invalides, feront l'objet d'une visite d'information et de prévention dans les 3 mois suivant leur embauche (art. R. 4624-10 et R. 4624-18 du Code du travail), dans les 2 mois pour les apprentis (art. R. 6222-40-1 du Code du travail).

Pour les agents de nuit, les moins de 18 ans et les agents exposés aux agents biologiques du groupe 2 ou à des champs électromagnétiques lorsque les limites d'exposition sont dépassées, la visite d'information et de prévention doit avoir lieu avant la prise de poste.

Par ailleurs, des visites médicales peuvent avoir lieu, avant ou lors de la reprise du travail dans certaines circonstances (art. R. 4624-29, R. 4624-30, R. 4624-31) ou à la demande (art. R. 4624-34).

L'agent bénéficie d'un renouvellement de la visite d'information et de prévention initiale réalisée par un professionnel de santé mentionné au 1er alinéa de l'article R. 4624-1 du Code du travail, selon une périodicité qui ne peut excéder 5 ans (3 ans pour les agents de nuit, handicapés et invalides, art. R. 4624-17 du Code du travail). Ce délai qui prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé de l'agent ainsi que les risques auxquels il est exposé est fixé par le médecin de prévention du SSTI dans le cadre du protocole mentionné à l'article R. 4624-1 du Code du travail.

#### **Les agents exposés à des risques particuliers**

Bénéficient d'un suivi individuel renforcé les agents exposés à des risques particuliers. Ces derniers peuvent être classés en 3 catégories :

#### **1ère catégorie : exposition de l'agent à certains risques réglementairement prévus**

Amiante ; plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160 ; agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R.4412-60 ; agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3 ; rayonnements

**Tableau récapitulatif du type de suivi individuel  
selon l'exposition des travailleurs à des risques particuliers**

Exposition aux risques particuliers	Suivi individuel renforcé ou adapté	Périodicité du suivi individuel
<b>Amiante</b>	renforcé	Examen médical d'embauche <u>avant</u> l'affectation au poste.  <u>Suivi individuel renforcé</u> qui comprend au moins un examen médical périodique d'aptitude réalisé par le médecin du travail <u>tous les 4 ans</u> et une <u>visite intermédiaire à 2 ans</u> par un professionnel de santé
<b>Plomb</b> (dans les conditions fixées par l'article R. 4412-160 du Code du travail)	renforcé	
<b>Risque hyperbare</b>	renforcé	
<b>Agents biologiques pathogènes des groupes 3 et 4</b>	renforcé	
<b>Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2 (CMR)</b>	renforcé	
<b>Poste pour lesquels l'affectation est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article R. 4323-56 : conduite de certains équipements nécessitant une autorisation ;</li> <li>- Article R. 4153-40 : affectation de jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation ;</li> <li>- Article R. 4541-9 : port de charges &gt; à 55 kg ;</li> <li>- Article R. 4544-10 : travailleurs habilités à effectuer des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.</li> </ul>	renforcé	
<b>Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages</b>	renforcé	<u>Suivi au minimum annuel</u> par le médecin du travail
<b>Rayonnements ionisants hors salariés en catégorie A</b>	renforcé	
<b>Rayonnements ionisants salariés en catégorie A</b>	renforcé	Visite d'Information et de Prévention (VIP) initiale <u>avant l'affectation au poste</u>
<b>Exposition aux champs électromagnétiques dépassant les valeurs limites réglementaires pour .</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailleurs de moins de 18 ans</li> <li>- Femmes enceintes</li> <li>- Travailleurs équipés de dispositifs médicaux internes ou externes, actifs ou passifs</li> </ul>	non	
<b>Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux interdits avec dérogation de l'inspecteur du travail</b>	renforcé	Examen médical d'embauche <u>avant</u> l'affectation au poste. Examen médical d'aptitude annuel par le médecin du travail
<b>Travailleurs de nuit</b>	adapté	VIP initiale <u>avant</u> l'affectation au poste. <u>Suivi individuel adapté</u> selon une périodicité qui ne peut excéder 3 ans
<b>Handicapés</b>	adapté	<u>Suivi individuel adapté</u> selon une périodicité qui ne peut excéder 3 ans
<b>Titulaires d'une rente d'invalidité</b>	adapté	
<b>Travailleurs exposés aux agents biologiques du groupe 2</b>	non	VIP initiale <u>avant</u> l'affectation au poste

ionisants ; risque hyperbare ; risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages

**2ème catégorie : les postes pour lesquels un examen d'aptitude spécifique est nécessaire**

Agents de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux réglementés (art. R.4153-40) ; travaux nécessitant une autorisation de conduite (art. R.4323-56) ; en cas de port de charges > à 55 kg (art. R.4541-9), agents titulaires d'une habilitation électrique (art. R. 4544-10).

**3ème catégorie :**

La liste déterminée par voie réglementaire peut être complétée par la Commune pour les postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité des agents ou pour celles de leurs collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail après avis du Médecin de prévention du SSTI et des institutions représentatives du personnel (si elles existent).

Les agents concernés doivent bénéficier d'une visite médicale d'aptitude préalable à la prise de poste faite par le médecin de prévention du SSTI (art. R. 4624-24 du Code du travail). Par ailleurs, ces agents feront l'objet de visites périodiques réalisées par le médecin de prévention du SSTI, au moins tous les 4 ans, et de visites intermédiaires tous les 2 ans au moins (art. R. 4624-28 du Code du travail).

Pour les années suivantes, le montant de l'indemnité compensatoire d'absence figurera sur un avenant actualisé chaque année et signé par les parties à la présente convention.

## Les actions du milieu de travail :

Les actions en milieu de travail, telles que définies à l'article R. 4624-1 du Code du travail, peuvent être menées par l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail, sous la conduite du médecin de prévention du SSTI.

---

### Article 4

---

Le médecin de prévention du SSTI peut prescrire des examens complémentaires dont les frais seront pris en charge par la Commune.

---

### Article 5

---

Le SSTI conservera, sous la responsabilité du médecin de prévention, le dossier médical établi pour chaque agent au cours du premier examen. Aucune information ni indication médicale individuelle ne pourra être communiquée aux services de la Commune.

---

### Article 6

---

Les visites médicales et les entretiens infirmiers se dérouleront dans un centre médical du SSTI qui mettra à disposition de la Commune son personnel, ses locaux et ses équipements.

---

### Article 7

---

Les agents concernés seront examinés aux jours et heures fixés par le SSTI en concertation avec la Commune. Les convocations seront adressées par le SSTI à la Commune suffisamment de temps à l'avance pour lui permettre de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer la présence des agents aux rendez-vous fixés. La Commune se chargera d'informer les agents concernés.

Toute convocation doit être honorée. Si des agents se trouvent empêchés, la Commune a l'obligation d'en avertir le SSTI par écrit au plus tard deux jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

En aucun cas, les remplacements ne peuvent être effectués de la propre initiative de la Commune. C'est au SSTI seul qu'il appartient d'y pourvoir, en accord avec la Commune, compte tenu de la nature des examens prévus.

Tout empêchement qui n'aurait pas été signalé dans les formes indiquées par le présent article donnera lieu à la facturation d'une indemnité compensatoire d'absence dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration du SSTI.

Pour 2019, l'indemnité compensatoire d'absence a été fixée à 86,00 € H.T. (soit 103,20 € T.T.C.).

---

**Article 8**

---

La participation financière de la Commune au coût de la médecine préventive assurée par le SSTI sera appelée sur la base du nombre d'agents déclarés par la Commune en début d'année. S'il est constaté une augmentation d'effectif et/ou des affectations supplémentaires en surveillance médicale particulière, un décompte de régularisation sera établi par le SSTI.

La cotisation annuelle est calculée pour une prestation globale comprenant à la fois un suivi individuel de l'état de santé des agents et des actions sur le milieu de travail dont l'objectif est la prévention des risques professionnels ainsi qu'une action pluridisciplinaire.

Ce montant ne couvre pas le coût des examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin de prévention du SSTI et visés par l'article 4 de la présente convention.

Pour 2019, la cotisation annuelle a été fixée à 86,00 € H.T. (soit 103,20 € T.T.C.) par agent.

Pour les années suivantes, le montant par agent de cette participation financière figurera sur un avenant actualisé chaque année et signé par les parties à la présente convention.

---

**Article 9**

---

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction le 1er janvier de chaque année. Sa dénonciation peut intervenir à tout moment mais elle devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec préavis de trois mois.

La date de mise en application de la présente convention est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2019.

Fait à CREUTZWALD, le 21 janvier 2019

Le représentant de MAIRIE DE SAINT-AVOLD

Le Directeur  
De l'A.S.T.M.E.,

Monsieur le Maire WOJCIECHOWSKI André

Philippe LACOUR.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (19)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (5)**

René STEINER  
~~Fahia TLEMSANI~~  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLEWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (14)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERCY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mlle HALBWACHS à M. WITTMER  
Mme GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (7)**

M. TLEMSANI (a quitté la salle momentanément)  
M. SLEWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWKI  
M LANG (excusé)  
M MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**9. PERSONNEL COMMUNAL**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de l'organisation générale des services et pour permettre également des avancements de grade de certains agents suite à examen, concours, avancements de grade ou promotion interne, il convient régulièrement de remettre à jour le tableau des effectifs.

C'est dans cet esprit que votre Commission du Personnel et des Finances dans sa précédente réunion, vous propose aujourd'hui d'adopter les modifications suivantes du tableau des effectifs du personnel communal :

Filière Administrative			
	postes créés	postes occupés	postes à créer ou à supprimer
Directeur territorial	0	0	0
Attaché principal	2	2	0
Attaché	4	5	1
Rédacteur principal 1ère classe	7	9	2
Rédacteur principal 2ème classe	2	5	3
Rédacteur	9	5	-4
Adjoint administratif principal 1° classe	12	14	2
Adjoint administratif principal 2° classe	14	27	13
Adjoint administratif	39	14	-25

Filière Technique			
	postes créés	postes occupés	postes à créer ou à supprimer
Ingénieur principal	2	1	-1
Ingénieur	0	1	1
Technicien principal 1° classe	3	2	-1
Technicien principal 2° classe	2	1	-1
Technicien	5	5	0
Agent de maîtrise principal	19	23	4
Agent de maîtrise	12	10	-2
Adjoint technique principal 1° classe	8	8	0
Adjoint technique principal 2° classe	11	15	4
Adjoint technique	101	98	-3
Filière Médico-Sociale			
	postes créés	postes occupés	postes à créer ou à supprimer
ATSEM principal 1° classe	4	5	1
ATSEM principal 2° classe	3	2	-1
Rééducateur de classe normale	0	0	0
Filière Police			
	postes créés	postes occupés	postes à créer ou à supprimer
Chef de service de police principal 1° classe	1	1	0
Chef de service de police principal 2° classe	1	0	1
Chef de service de police	1	2	-1
Brigadier-Chef Principal	5	5	0
Brigadier	1	0	-1
Gardien de police	0	1	1
Garde champêtre chef principal	1	1	0
Filière Sportive			
	postes créés	postes occupés	postes à créer ou à supprimer
Conseiller des APS	0	0	0
Educateur des APS principal 1° classe	2	3	1
Educateur des APS principal 2° classe	4	3	-1
Educateur des APS	3	1	-2
Opérateur des APS	1	2	1

Filière Culturelle			
	postes créés	postes occupés	postes à créer ou à supprimer
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	1	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	0	-1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>o</sup> classe	14	11	-3
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>o</sup> classe	0	0	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	0	2	2
Assistant d'enseignement artistique	0	7	7
Filière Animation			
	postes créés	postes occupés	postes à créer ou à supprimer
Animateur	2	2	0
Adjoint d'animation principal 1 <sup>o</sup> classe	2	1	-1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>o</sup> classe	0	0	0
Adjoint d'animation	27	26	-1

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019.

### Discussion

M. BREM souhaite des éclaircissements car, selon lui, les tableaux manquent de clarté, entre les postes créés, occupés, ou à supprimer.

M. THIERCY explique que la variation d'une colonne à l'autre représente les agents qui ont réussi des concours et qui ont changé de grade ou d'échelon. Il précise également que le grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe n'existe plus, tous les agents concernés ont été reclassés et informe que dans ces tableaux apparaissent également les variations dues aux avancements de grade annuels.

### Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter que M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 6 mars 2019  
Le Maire

A. WOJCIK



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (19)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (5)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (14)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mme HALBWACHS à M. WITTMER  
Mlle GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (7)**

M. TLEMSANI (a quitté momentanément la salle)  
M. SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWSKI (non excusée)  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK (non excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)  
Mme ODDO (non excusée)

**10. PERSONNEL MUNICIPAL - PERSONNEL SAISONNIER 2019**

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

Comme les années précédentes, des besoins en personnel supplémentaire sont rendus nécessaires pour la session des activités du centre aéré.

En fonction de ces besoins, les commissions du personnel et des finances, dans leur réunion du 5 février dernier, vous proposent de valider ce recrutement pour la saison 2019, selon la répartition suivante :

Session Août 2019
1 directeur
1 directeur adjoint / 1 secouriste
6 animateurs
4 animateurs stagiaire
5 aide-animateurs
2 femmes de service

Les crédits pour l'ensemble de ces dispositions seront prévus au BP 2019.

**Décision du Conseil municipal** : Adoptée à l'unanimité. A noter que M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 14 février 2019  
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (19)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjoints (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (12)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (14)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERCY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mlle HALBWACHS à M. WITTMER  
Mme GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (7)**

M. HAYDINGER (a quitté la salle momentanément)  
M. SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWSKI  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK  
MME PIGEOT

**11 INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DES LYCEES PUBLICS -  
CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU 1<sup>er</sup>  
JUILLET 2016 A SIGNER ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD, LA REGION GRAND EST  
ET LES LYCEES.**

Exposé de Mme PILI, Conseillère municipale, rapporteur.

La commission permanente de la Région Grand Est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avait approuvé un nouveau modèle de convention tripartite d'utilisation des installations sportives communales ou intercommunales qui couvre l'année scolaire 2016/2017 ainsi que le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2017/2018.

Sur le territoire de la Région Grand Est, les mécanismes et le niveau de prise en charge de ces dépenses diffèrent encore actuellement, l'objectif est d'aboutir à une harmonisation des pratiques.

Aussi, dans l'attente de cette harmonisation, la commission permanente de la Région Grand Est, réunie le 13 octobre 2017, a approuvé et proposé un avenant n°1 à la convention, afin de prolonger sa durée d'exécution pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu la décision de la commission permanente de la Région Grand Est n° 16CP-1670 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et n° 17 CP-1917 du 13 octobre 2017,

Vu la Délibération du Conseil municipal du 31 août 2016, point n°2,  
Vu la Délibération du Conseil municipal du 03 avril 2018, point n°3

Pris l'avis favorable des commissions de la Jeunesse et des Sports et des finances en date du 04/02/2019

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer :

- La convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées, à intervenir pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.
- A percevoir les recettes inhérentes à l'utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires.

Décision du Conseil municipal Adoptée à l'unanimité.

A noter que M. HAYDINGER a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 14 février 2019  
Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédérique SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mlle HALBWACHS à M. WITTMER  
Mme GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWSKI  
M LANG (excusé)  
M MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**12. FETES DE FIN D'ANNEE 2019 - MISE EN PLACE D'UNE PATINOIRE SUR LE PARKING DU PENSIONNAT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACASA**

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2019, la Ville de Saint-Avoid installera comme à l'accoutumée une patinoire ouverte au public, sur le parking de l'école Sainte Chrétienne.

Celle-ci, d'une dimension de 570 m<sup>2</sup> incluant une mini-patinoire de 114 m<sup>2</sup> destinée aux enfants de moins de 8 ans accompagnés d'un parent, sera mise en place par la société Satellite Ice sise à Ostende en Belgique aux mêmes conditions financières que les années précédentes.

L'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avoid s'engage à verser à la Ville une participation de 10 000,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à :

- approuver le principe d'un contrat de location entre la Ville de Saint-Avoid et la société Satellite Ice concernant l'installation d'une patinoire sur le parking de l'école Sainte Chrétienne dans le cadre des animations de Noël 2019 ;
- approuver le principe d'une convention entre la Ville et l'ACASA pour participation financière ;
- d'autoriser le maire à signer les documents y afférents.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2019

**Discussion**

M. BREM déplore l'image qui est rendue du mouvement des « gilets jaunes » qu'on accuse d'être à l'origine de la désertification du centre-ville alors que celle-ci est visible depuis plus de dix ans. Selon lui, il y a une véritable psychose qui s'est installée à Saint-Avoid par rapport à ce mouvement, semblable à une ville en état de siège.

M. GAUDIG explique qu'il s'est fait malmené par certains « gilets jaunes » alors qu'il leur demandait simplement de laisser tranquilles les personnes qui travaillent. Il explique également que de nombreux « casseurs » ont profité de ce mouvement pour occasionner des incivilités en s'infiltrant parmi les « gilets jaunes ».

Selon M. BREM la police n'avait pas eu l'ordre d'intervenir.

M. GAUDIG réplique que le mouvement n'avait pas été annoncé et forcément avec 3 policiers, il n'était pas possible de protéger tous les bâtiments, mobiliers urbains ou voitures.

M. BREM revient à présent sur la patinoire, objet de la délibération. Il réitère les propos qu'il tient à chaque réunion, savoir que la patinoire n'apporte rien au centre-ville et suggère une fois de plus de la déplacer à proximité de l'Agora. Il souligne que cette idée a également été suggérée par M. KIKULSKI lors de la commission.

M. le Maire et Mme ELMERICH expliquent que les commerces du centre-ville souffrent beaucoup, installer la patinoire à l'extérieur du centre-ville va davantage les affecter.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Ayoid le 6 mars 2019  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) avant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mlle HALBWACHS à M. WITTMER  
Mme GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWKI  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**13. DEMANDE DE SUBVENTION – LYCEE PONCELET**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Le Lycée Poncelet, dans le cadre d'un échange scolaire, organise un voyage scolaire en Sardaigne du 1er au 6 avril 2019.

Pendant ce séjour des représentants de la Commune participeront également à ce voyage afin d'y rencontrer les officiels de la ville de SESTU, venus précédemment à Saint-Avold.

Pour cette raison, le proviseur du Lycée Poncelet sollicite une aide financière qui permettrait à chacun de se rapprocher et d'ébaucher les contours d'un jumelage à venir.

La commission des affaires scolaires émet un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € sachant que le coût total de ce voyage s'élève à 30 453 €.

A noter que ce voyage concerne :

- 48 élèves
- 5 accompagnateurs du lycée
- 3 représentants de la commune

Il vous est proposé :

- de verser une subvention de 10 000 € au lycée Poncelet,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.  
Ces crédits sont à prévoir au budget 2019.

Discussion

Mme IMBAUT relève plusieurs détails. Elle indique d'une part, que seules trois personnes ont participé à la commission et souligne d'autre part, qu'elle avait émis des réserves quant au montant de la subvention et au nombre d'élus participant au voyage, tout comme l'a fait Mme STELMASZYK. Par conséquent, elle estime qu'il n'est pas correct d'indiquer dans la délibération que l'avis de la commission était favorable à ce projet.

M. le Maire explique que la possibilité d'un jumelage avec la ville de SESTU en SARDAIGNE a été envisagé, et souligne avoir reçu à ce sujet Madame la maire de SESTU il y a peu de temps. Parallèlement à ce projet, il indique que le Lycée Poncelet propose un échange scolaire avec un lycée à CAGLIARIE, commune semblable à SAINT-AVOLD et proche de SESTU. Selon lui, il n'y a rien d'exceptionnel à cela. Il ajoute d'ailleurs être tout à fait favorable à cet échange scolaire qui permettra d'établir des liens intéressants et remercie en même temps les élus et autres personnalités qui accompagnent les élèves et qui restent motivés pour permettre ces échanges et jumelages.

Mme STELMASZYK explique qu'il y avait tout de même quelques inquiétudes car les renseignements tardaient à arriver notamment le nombre de classes et d'élèves participant au voyage ainsi que le nombre d'accompagnateurs.

Selon Mme IMBAUT, il aurait été plus transparent de scinder la subvention en deux puisqu'au final il y a bien deux projets, le jumelage avec la ville de SESTU et l'échange scolaire souhaité par le lycée Poncelet.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un projet puisque les élus vont accompagner les élèves. Il informe qu'il est probable que lui-même fasse le déplacement pour CALIEGARI.

Selon M. BREM, la commune n'assume déjà pas le jumelage avec DUDWEILER.

M. le Maire ne partage pas cet avis et informe que c'est Gilbert VUKOJEVIC qui a cette charge aujourd'hui.

M. VUKOJEVIC répond par l'affirmative et précise qu'il organise des rencontres officielles et amicales plusieurs fois dans l'année.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter 3 abstentions : M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT, et Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 6 mars 2019  
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mme HALBWACHS à M. WITTMER  
Mlle GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWSKI (non excusée)  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK (non excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)  
Mme ODDO (non excusée)

**14. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L-2122-22 ET L-2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 8 avril 2014, point n°2.

Il s'agit de :

**1. Renonciations à l'exercice du droit de préemption**

**ETAT CHRONOLOGIQUE  
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER  
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain  
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Contenance	Non préemption	Préemption
4959	13/11/18	HOLDING SAINT-NABOR	Rue Altmayer	78a63ca	13/11/18	
4960	07/11/18	Consorts QUEVY	10 rue Gustave Charpentier	7a 72ca	22/11/18	
4961	07/11/18	CONSORTS KLAVUN	15 rue des Oeuillets	7a 60ca	13/11/18	
4962	13/11/18	Cyrille FRANÇOIS	39 rue du Baron Kister	6a 05ca	22/11/18	
4963	13/11/18	Tonia SABATO	Rue Verlaine	10a	22/11/18	

DIA N°	Reçu le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Contenance	Non préemption	Préemption
4964	13/11/18	SCI LES PAULY	Rue Verlaine	8a 90ca	22/11/18	
4965	14/11/18	Loïc DEMMERLE	3 rue Barthélémy Crusem	7a 76ca	22/11/18	
4966	17/11/18	M. Gianni ROMANO	23 rue d'Orléans	6a 31ca	22/11/18	
4967	17/11/18	Mathieu MULLER et Amandine MARTIN	4 impasse des Champs	6a 34ca	22/11/18	
4968	20/11/18	Philippe MUSSEL et Stéphanie DVORSAK	7 rue du Haut de Sainte Croix	17a 10ca	22/11/18	
4969	24/11/18	Sœurs de l'Enfant Jésus et de Marie dites de Sainte Chrétienne	20 avenue Clémenceau	26a 02ca	06/18/18	
4970	27/11/18	LOGIEST	13 rue de la Carrière	38a 69ca	06/12/18	
4971	27/11/18	LOGIEST	13 rue de la Crrière	38a 69ca	06/12/18	
4972	01/12/18	Jean David BICKEL	9 rue de Gencay	9a 20ca	06/12/18	
4973	04/12/18	CASAS	Route du Puits	23a 61ca	06/12/18	
4974	01/12/18	SCI SAINTE STELLA	4 rue du Transvaal	3a 75ca	06/12/18	
4975	05/12/18	Consorts MUTH	8 rue de la Carrière	10a 25ca	06/12/18	
4976	08/12/18	SCI GOJARE (Raphaël BRUDER)	Avanue Patton	1ha 54a 47ca	13/12/18	
4977	13/12/18	CASAS	Route du Puits	23a 39ca	20/12/18	
4978	13/12/18	M. et Mme Gianni ROMANO	23 rue d'Orléans	6a 31ca	20/12/18	
4979	13/12/18	Succession VILM et HEIL	6 rue des Jardins	33a 13ca	20/12/18	
4980	13/12/18	Resit MERSIN	14 rue des Anglais	7a 09ca	20/12/18	
4981	13/12/18	BIG PROPERTY	79 rue Altmayer	8a 81ca	20/12/18	
4982	13/12/18	David PUCCIO	9 avenue de Longchamp	5a 36ca	20/12/18	
4983	07/12/18	Consorts WEISIG	10 rue des Marjolaines	6a 45ca	20/12/18	
4984	11/12/18	UNISANTE	13 rue Lemire	11a 44ca	20/12/18	
4985	18/12/18	Consorts NOWACKA/ALES	37 rue Poncelet	5a 44ca	20/12/18	
4986	22/12/18	CASAS	Zone Europort	82a 87c a	10/01/19	
4987	21/12/18	SCI BML3	60 rue Poincaré	0a 91ca	10/01/19	
4988	22/12/18	Michel FRANZETTI	43 rue Altmayer	3a 98ca	10/01/19	
4989	22/12/18	Norbert EISENBARTH et Violette SCHLICK	1 rue des Fauvettes	8a 37ca	10/01/19	
4990	29/12/18	André MONTANER et Marie KIRVEL	31 rue du Baron Kister	8a 30ca	10/01/19	
4991	29/12/18	SNI SAINTE BARBE	14 rue Charles de Foucauld	3a 92ca	10/01/19	
4992	31/12/18	Consorts KIEFFER	12 impasse des Roseaux	6a 28ca	10/01/19	
4993	27/12/18	Guy FETIQUE et Nadia TOMASELLA	5 rue de la Mertzelle	1a 48ca	10/01/19	
4994	03/01/19	SCI De la Mertzelle	13 rue de la Mertzelle	0a 98ca	10/01/19	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Contenance	Non préemption	Préemption
4995	09/01/19	Consorts GEISLER	2 rue Hirschauer	2a 54ca	10/01/19	
4996	15/01/19	Thierry RIBIC et son épouse	10 bis rue Mélusine	19a 51ca	24/01/19	
4997	15/01/19	Geoffray STEINMETZ et Tatiana VIRY	6 rue du Ruisseau	4a 99ca	24/01/19	
4998	16/01/19	Succession VILM/HEIL	6 rue des Jardins	25a 33ca	17/01/19	
4999	17/01/19	CASAS	Zone Europort	4ha 00a55ca	24/01/19	

## 2. Liste des opérations funéraires (11 pages annexées)

-----L'assemblée prend acte du présent compte rendu-----

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 14 février 2019

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



**LISTE DES OPÉRATIONS  
FUNÉRAIRES**

*Période du 01/08/2018 au 31/01/2019*

Liste des opérations

*Natures*  
 A : Attribution (Concession nouvelle)      S : Conversion de superficie  
 R : Renouvellement de concession        H : Conversion hors place  
 C : Conversion de durée

**Règlement Espèces**

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	30	AGRO Joseph <i>Tire n° 5501</i> Quittance n° M 0575141 du 16/08/2018 Espèces	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	JOHANN Françoise <i>Tire n° 5505</i> Quittance n° M 0575145 du 23/08/2018 Espèces	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	HAMANN Bruno <i>Tire n° 5513</i> Quittance n° M 0575152 du 31/08/2018 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	PAWLACZYK Marthe <i>Tire n° 5520</i> Quittance n° M 0575159 du 19/09/2018 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00

04/02/2019

Page 1

Liste des opérations

R	30	PERSCHAILA Marie Noëlle Titre n° 5525 Quittance n° 0575164 du 08/10/2018 Espèces	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	BLADOCHA Jean Claude Titre n° 5529 Quittance n° M 0575168 du 23/10/2018 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	RELTGEN Eric Titre n° 5531 Quittance n° M 0575170 du 29/10/2018 Espèces	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	RUBERT Denis Titre n° 5534 Quittance n° M 0575173 du 06/11/2018 Espèces	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	KERICHARD Alain Titre n° 5540 Quittance n° M 0575179 du 12/11/2018 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	JAKUBOWSKI Guy Titre n° 5562 Quittance n° A1967801 du 14/01/2019 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	KALUS Marius Titre n° 5567 Quittance n° A 1967806 du 28/01/2019 Espèces	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>Total Espèces</b>			<b>2 869,00</b>	<b>1 912,68</b>	<b>956,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 869,00</b>

04/02/2019

Page 2

## Règlement Chèque bancaire

Liste des opérations

Nat	Dur.	Débitéur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
A	15	DERVAUX Marie-Claire Titre n° 5499 Quittance n° M 0575139 du 01/08/2018 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	700,00
R	30	JAGER Georges Titre n° 5498 Quittance n° M 0575138 du 01/08/2018 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	50	GARDET Edmée Titre n° 5500 Quittance n° M 0575140 du 16/08/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	30	WIECZORREK Armand Titre n° 5502 Quittance n° M 0575142 du 20/08/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	15	PIAGGESI Marie France Titre n° 5504 Quittance n° M 0575144 du 23/08/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	50	FORBACH Marine Titre n° 5506 Quittance n° M 0575146 du 23/08/2018 Chèque bancaire	2 400,00	1 600,00	800,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00

04/02/2019

Page 3

R	50	WASMER Jean Michel Tire n° 5503 Quittance n° M 0575143 du 23/08/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	GIGOUT Jean-Claude Tire n° 5507 Quittance n° M 0575147 du 28/08/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	MAMERI Rachid Tire n° 5510 Quittance n° M 0575149 du 29/08/2018 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	MAMERI Rachid Tire n° 5509 Quittance n° M 0575149 du 29/08/2018 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	SCHMITT Jean-Claude Tire n° 5511 Quittance n° M 0575150 du 29/08/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	15	PILLOT Jacqueline Tire n° 5508 Quittance n° M 0575148 du 29/08/2018 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
R	15	FERNANDES Evelyne Tire n° 5512 Quittance n° M 0575151 du 30/08/2018 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00

Liste des opérations

R	30	HANAU Roger Tire n° 5514 Quittance n° M 0575153 du 31/08/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	WRZOSEK Martin Tire n° 5515 Quittance n° M 0575154 du 03/09/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	FOBER Dominique Tire n° 5516 Quittance n° M 0575155 du 04/09/2018 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	DORLET Josette Tire n° 5517 Quittance n° M 0575156 du 06/09/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	15	LANGÉ Wolfgang Tire n° 5518 Quittance n° M0575157 du 10/09/2018 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
R	30	BECKER Liliane Tire n° 5519 Quittance n° M 0575158 du 13/09/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	30	CAZZOLA Sylvie Tire n° 5521 Quittance n° M 0575160 du 25/09/2018 Chèque bancaire 9235069	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00

04/02/2019

Page 5

R	50	WALKOWIAK Dominique Tire n° 5523 Quittance n° M 02575162 du 01/10/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	15	ROFFÉ Fernand Tire n° 5522 Quittance n° M 0575161 du 01/10/2018 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
R	30	HOEN Monique Tire n° 5526 Quittance n° M 0575165 du 08/10/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	STENCEL Georges Tire n° 5524 Quittance n° M 0575163 du 08/10/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	GASZCZAK Jean-Luc Tire n° 5527 Quittance n° M 0575166 du 15/10/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	LEGDAN Wolfgang Tire n° 5528 Quittance n° M 0575167 du 19/10/2018 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
A	15	PAIX Bruno Tire n° 5530 Quittance n° M 0575169 du 25/10/2018 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00

A	30	HOUBÉ Maurice Titre n° 5532 Quittance n° M 0575171 du 30/10/2018 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
A	30	LAISSAOUI Patricia Titre n° 5533 Quittance n° M 0575172 du 05/11/2018 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	15	SACKSTEDER Anne-Marie Titre n° 5537 Quittance n° M 0575176 du 06/11/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	SALJA Suzanne Titre n° 5535 Quittance n° M 0575174 du 06/11/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	LEMKE Roland Titre n° 5536 Quittance n° M 0575175 du 06/11/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	STYPUKOWSKI Sophie Titre n° 5538 Quittance n° M 0575177 du 07/11/2018 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	MANGEANT Sylvie Titre n° 5539 Quittance n° M 0575178 du 08/11/2018 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00

R	50	GOMEZ Esther Tire n° 5541 Quittance n° M 0575180 du 12/11/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	30	ZIMMER Fatima Tire n° 5542 Quittance n° M 0575181 du 19/11/2018 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	DROUIN Eric Tire n° 5544 Quittance n° M 0575183 du 29/11/2018 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
R	15	PETIT Jacqueline Tire n° 5543 Quittance n° M 0575182 du 29/11/2018 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	SCHMIDT Estelle Tire n° 5545 Quittance n° M 0575184 du 03/12/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	KNEPPER Madeleine Tire n° 5546 Quittance n° M 0575185 du 04/12/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	COURTE Jean Claude Tire n° 5547 Quittance n° M 0575186 du 06/12/2018 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00

R	30	JUSKOWIAK Cindy Tire n° 5548 Quittance n° M 0575187 du 10/12/2018 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	KESSLER Yves Tire n° 5549 Quittance n° M 0575188 du 11/12/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	SCHWANSE Angélique Tire n° 5550 Quittance n° M 0575189 du 13/12/2018 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	15	GOERGEN Yolande Tire n° 5551 Quittance n° M 0575190 du 14/12/2018 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	URLACHER Jeannette Tire n° 5554 Quittance n° M 0575193 du 03/01/2019 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	ANTOINE Denis Tire n° 5555 Quittance n° M 0575194 du 03/01/2019 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
R	30	LAGARDE Jean Yves Tire n° 5553 Quittance n° M 0575192 du 03/01/2019 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00

Liste des opérations

A	30	LECLERC Monique Titre n° 5552 Quittance n° M 0575191 du 03/01/2019 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	1 400,00
R	30	COULARIS Jennifer Titre n° 5556 Quittance n° M 0575195 du 07/01/2019 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	SCHMITT Liliane Titre n° 5559 Quittance n° M 0575198 du 08/01/2019 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	30	AIT-OUNOUS Irène Titre n° 5558 Quittance n° M 0575197 du 08/01/2019 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	AIT-OUNOUS Irène Titre n° 5557 Quittance n° M 0575196 du 08/01/2019 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	MAZERAND Guy Titre n° 5560 Quittance n° M 0575199 du 09/01/2019 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	1 400,00
A	30	BIZZARI Nadia Titre n° 5561 Quittance n° M 0575200 du 10/01/2019 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00

04/02/2019

Page 10

R	30	HILLEBRANDS Brigitte Tire n° 5563 Quittance n° A 1967802 du 21/01/2019 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
A	15	COLOMBINO Nadia Tire n° 5564 Quittance n° A 1967803 du 22/01/2019 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
A	50	ABDELLALI Souhad Tire n° 5565 Quittance n° A 1967804 du 28/01/2019 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	KROLL Claude Tire n° 5566 Quittance n° A 1967805 du 28/01/2019 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	LAHMADI Rachide Tire n° 5568 Quittance n° A 1967807 du 29/01/2019 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
Total Chèque bancaire			29 165,00	19 443,36	9 721,64	0,00	0,00	0,00	0,00	29 165,00
Total Général			32 034,00	21 356,04	10 677,96	0,00	0,00	0,00	0,00	32 034,00

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjoint(s) (6)**

René STEINER  
 Yahia TLEMSANI  
 Gabrielle PISTER  
 Christian THIERCY  
 Mireille STELMASZYK  
 Nadine AUDIS  
 Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLEWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Pascal HELFENSTEIN	Monique IMBAUT
Estelle SPADACCINI	Michèle TIRONI JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
 M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
 Mme LAUER à M. THIERCY  
 Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
 Mlle HALBWACHS à M. WITTMER  
 Mme GORGOL à M. STEINER  
 Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. SLEWINSKI (excusé)  
 Mme SALAMONOWSKI  
 M. LANG (excusé)  
 M. MALICK  
 MME PIGEOT  
 MME ODDO

**15 RESTAURATION DU VEHICULE MILITAIRE HALF TRACK**

Exposé de M. HELFENSTEIN, Conseiller municipal, rapporteur.

Suivi et convention.

Le 18 juin 1992, en présence des autorités civiles et militaire de la Ville de Saint-Avold, les représentants de l'American Legion, afin de commémorer le souvenir de la présence de leurs compagnons d'armes en Europe, ont officiellement remis au Maire de la Ville un véhicule américain de type Half-Track datant de la seconde guerre mondiale.

Ce véhicule, illustre l'amitié franco-américaine et plus particulièrement l'engagement des Etats-Unis d'Amérique, qui à deux reprises au cours du siècle dernier se sont investis pour la libération de la France et de l'Europe.

La ville de Saint-Avold qui accueille sur son territoire le plus grand cimetière militaire américain de la seconde guerre mondiale en Europe et qui est également le siège de l'American Legion en France, a été particulièrement honorée par ce geste symbolique.

Un premier Half-Track avait été remis à la Ville de Sainte-Mère-l'Eglise (Normandie) et le second a été reconstitué avec persévérance par les membres de l'American Legion pour être remis à la Ville de Saint-Avold.

L'engin avait été installé à proximité de l'ancien Home du Combattant, non loin du cimetière militaire et en bordure de l'avenue qui porte le nom de celui qui fut commandant de la 3<sup>ème</sup> Armée U.S. lors du débarquement de Normandie et dont les soldats libèrent Saint-Avold le 27 novembre 1944 : le Général George Smith Patton (1885-1945) qui fut sans doute le plus hardi des chefs militaires américain de la Seconde guerre mondiale.

Le 26 avril 2001, le Half-Track a été installé avenue Patton, à l'angle de la route de Porcelette, sur un emplacement spécialement prévu à cet effet.

En juillet 2013, il fut déplacé au club lorrain de véhicules militaria alliés à Créhange pour une restauration technique. L'association a obtenu une subvention de 2 500 € en janvier 2014.

Avec cette subvention, l'association a procédé à quelques travaux mais le véhicule doit subir d'autres réparations pour une remise en état complète et ainsi pouvoir à nouveau être mis en circulation.

Cette remise en état est chiffrée à 24 912€. Une fois mis en état, ce véhicule pourra servir aux différentes manifestations patriotiques et plus précisément au Mémorial Day ainsi qu'à la cérémonie de libération de la Ville.

Le véhicule sera remis à Créhange au Carreau de la Mine et entretenu par l'association « Club Lorrain de véhicules et Militaria Alliés », avec lequel une convention sera établie.

Cette convention à intervenir reprendra les éléments suivants :

- Date d'exclusivité à la Ville de Saint-Avold
- Coût annuel de remisage
- Coût annuel prévisionnel d'entretien
- Responsabilité des parties
- Assurance
- Réparation si dégâts

**Ainsi, compte tenu de ce qui précède il vous est proposé :**

- De confier le véhicule à l'association « Club Lorrain de véhicules et Militaria Alliés » pour le remisage
- D'acquitter la somme de 24 912€ relative aux travaux (somme à imputer sur le budget 2019)
- De conventionner avec l'association « Club Lorrain de véhicules et Militaria Alliés »
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent

### Discussion

Selon M. BREM, ce projet va engendrer des dépenses inutiles surtout que ce véhicule ne servira que très peu puisqu'il n'y a aucune cérémonie militaire en dehors du Mémorial Day.

M. le Maire réplique que ce projet a toute sa place dans le devoir de mémoire et espère qu'il permette à la jeune génération de mieux percevoir la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, en plus des cérémonies militaires qui sont organisées, et divers ouvrages, en lien avec cette époque. Il explique avoir abordé le sujet quelques fois avec Véronique BOUR-MAS et informe qu'il ressortait toujours de ces discussions, l'importance de ne pas laisser ce véhicule « pourrir et rouiller » au croisement où il était entreposé. Il explique qu'il veut saisir l'occasion où des personnes passionnées et prêtes à s'investir dans une telle restauration existent encore aujourd'hui, car il a conscience que les pièces mécaniques d'un tel engin sont difficiles à dénicher. Il informe que l'idée aujourd'hui est de remettre ce véhicule en état et permettre, lors de cérémonies par exemple, d'emmener quelques jeunes à bord de l'engin et ainsi leur faire vivre une aventure qui ne sera pas virtuelle celle-ci.

Il souligne que ce véhicule sera utilisé pour les cérémonies propres à SAINT-AVOLD mais souhaite également étendre cette utilisation dans le cadre intercommunal, par le biais d'une convention de prêt par exemple, en réservant toujours la priorité à SAINT-AVOLD. Il indique par ailleurs, que tant que l'association existe, le véhicule peut rester stationné dans ses locaux mais précise toutefois que si un jour elle disparaît, dans ce cas le véhicule devra être rapatrié à SAINT-AVOLD pour être entreposé aux Ateliers municipaux ou ailleurs, tout ceci devra être précisé dans la convention.

Mme IMBAUT juge que, dans le cadre du devoir de mémoire, le véhicule devrait être présent en permanence à un endroit de la ville avec un panneau explicatif plutôt que de le faire circuler 2 à 3 fois par an.

M. HELFENSTEIN ne partage pas ce point de vue étant donné que le véhicule avait été dégradé à l'endroit où il était stationné. Il explique que ce véhicule sera tout d'abord remis à un réparateur spécialisé pour une restauration complète puis entreposé à CREHANGE dans un local sécurisé et mis sous alarme.

Mme IMBAUT s'interroge sur l'intérêt d'entreposer ce véhicule à CREHANGE.

M. HELFENSTEIN explique que l'intérêt est que l'association « *club lorrain de véhicules et militaria alliés* » s'engage à effectuer un entretien annuel en plus de le transporter jusqu'à SAINT-AVOLD à l'occasion de certaines manifestations patriotiques ou autres.

M. VUKOJEVIC constate que depuis quelques années les cérémonies militaires, les célébrations du « devoir de mémoire » attirent moins de monde, sans doute aussi parce qu'il y a trop de cérémonies.

Il informe que le véhicule, une fois restauré, servira 2 à 3 fois par an minimum, mais pas uniquement pour « tourner » en ville, il sera l'attrait des manifestations patriotiques et autres où certains passionnés de véhicules militaires anciens se retrouveront. Il souligne que ce véhicule donnera un peu « d'éclat » aux manifestations patriotiques renforcées par la présence de l'harmonie municipale.

M. HELFENSTEIN ajoute que si l'association demande à utiliser le véhicule par ailleurs, cette utilisation ne sera que bénéfique puisqu'un engin de ce type-là doit rouler régulièrement.

M. le Maire acquiesce et précise que toutes les utilisations devront être clairement mentionnées dans la convention et/ou les statuts qui seront établis entre la ville et l'association. Il ajoute par ailleurs qu'il est également indispensable d'y mentionner que si l'association devait être dissoute à un moment donné, le véhicule revient de droit à la ville de Saint-Avold. Il souligne par ailleurs qu'il souhaite que la ville soit membre de l'association et que le véhicule soit marqué « SAINT-AVOLD » dans un style adapté évidemment.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.  
A noter 3 CONTRE : M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT, et Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 6 mars 2019

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mlle HALBWACHS à M. WITTMER  
Mme GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWSKI  
M LANG (excusé)  
M MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**16 SALON DE LA PEINTURE : PRIX VERONIQUE BOUR MAS**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

L'association « Les amis de la peinture » en partenariat avec la Ville de Saint-Avold organise une biennale intitulée « Salon de la peinture ». Différents artistes exposent leurs œuvres à cette occasion. Notre collègue disparue trop récemment, Véronique BOUR MAS, a longtemps œuvré pour la culture et plus particulièrement pour la peinture.

En sa mémoire, un prix spécial pourrait être décerné à un artiste et son œuvre sera donnée et exposée dans une école.

Un jury d'experts sera constitué sous la présidence de M. le Maire et composé de l'Adjoint à la culture, du (de la) président(e) et d'un expert de l'association « les amis de la peinture »

Le principe de l'attribution de ce prix est basé sur un partenariat avec une entreprise. Ainsi, un partenaire sera recherché chaque année pour une dotation d'un montant de 500,00€ qui seront attribués à l'artiste désigné vainqueur de ce prix.

Son œuvre sera alors remise à une école.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- La création d'un prix spécial Véronique BOUR MAS attribué au « salon de la peinture »
- De doter ce prix d'un montant de 500 €
- De solliciter un partenaire pour cette dotation
- La création du jury, composé de M. le Maire, de l'Adjoint à la culture, du (de la) président(e) de l'Association « les amis de la peinture » et d'un expert.

**Décision du Conseil municipal**

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 14 février 2019

Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédérique SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mlle HALBWACHS à M. WITTMER  
Mme GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWSKI  
M. LANG (excusé)  
M. MALICK  
Mme PIGEOT

**PS1 MAISON DU 3<sup>ème</sup> AGE « LES PLATANES », MISE EN PLACE D'UNE CLIMATISATION ET D'UN ASCENSEUR.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

La Maison du 3<sup>ème</sup> âge « Les Platanes » sise rue Mangin est actuellement dépourvue de climatisation et d'ascenseur dans la partie administrative abritant les locaux de restauration collective ainsi que les salles d'activités.

Le Plan National canicule, dans son axe 2, prévoit la protection des personnes par la mise en place de mesures adaptées. Ainsi, un local spécifique peut-être climatisé, permettant aux personnes âgées d'être protégées des effets de la chaleur et de prévenir des risques qui en découlent.

Par ailleurs le bâtiment ne dispose actuellement que d'un ascenseur dans sa partie logement. Un second ascenseur dans la partie restauration et salle d'activité permettrait aux personnes à mobilités réduites d'y accéder directement.

Les travaux sont intégrés dans le dispositif Action Cœur de ville et peuvent obtenir des financements croisés de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental de la Moselle, du Fond de soutien à l'Investissement Public local et de l'ANGDM.

Ainsi compte tenu de ce qui précède il vous est demandé de :

- Valider les projets d'installation d'une climatisation et d'un ascenseur au sein de la Maison du 3<sup>ème</sup> âge « Les Platanes »
- D'autoriser le Maire à lancer les formalités de marché publics tant pour la maîtrise d'œuvre que pour les travaux.
- D'autoriser le Maire après consultation des Marchés Publics à signer les actes d'engagement des dits Marchés.

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement du projet.
- De signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

### Discussion

M. BREM souhaite connaître la suite de la réunion au cours de laquelle M. le Maire s'est entretenu avec le Président du Conseil régional du grand Est et M. GARCIA, concernant la surconstruction éventuelle de logements au-dessus du foyer du 3<sup>ème</sup> âge.

M. le Maire indique en effet, que lors de cette réunion, avec une vice-présidente de région, médecin et conseillère régionale, différents points ont été soulevés et notamment la maison des internes.

Il explique en effet que de nombreux internes d'Hospitalor rencontrent des difficultés pour trouver un logement, d'où l'idée de mettre à leur disposition une maison des internes et proposer des studios qui leur seraient réservés avec un loyer pris en charge par le groupe SOS.

Il ne cache pas que l'idée est aussi d'attirer ces professionnels et tout mettre en œuvre pour leur donner envie de rester à SAINT-AVOLD ; il rappelle qu'au cours des 6 derniers mois, Saint-Avold a perdu 6 médecins généralistes.

Il précise que ces logements pourraient être surconstruits sur la maison du 3<sup>ème</sup> âge actuelle, l'intérêt étant d'avoir déjà un concierge, un cuisinier et du personnel 24h sur 24. Il informe de plus, que le souhait de la municipalité est de faire de cette maison du 3<sup>ème</sup> âge, une maison intergénérationnelle ; il rappelle à ce propos, l'accueil des personnes autistes majeures.

Il précise toutefois, que le bâtiment de l'ex clinique Saint-Nabor reste au cœur des discussions et pourrait également abriter les internes ; tous ces points restent à l'étude.

Mme IMBAUT souhaite savoir si de tels projets, qui entrent dans le « plan Cœur de ville », ne pourraient pas bénéficier d'une prise en charge financière plus importante voire même totale.

M. le Maire répond par la négative.

Selon Mme IMBAUT, la cause vient sans doute de la nature du projet qui n'est peut-être pas éligible au « plan Cœur de Ville ».

M. le Maire réplique que le « plan Cœur de ville », la transition écologique, les labels, les arobas pour les villes connectées, tous ces projets et distinctions n'apportent malheureusement aucun financement aux collectivités locales.

Décision du Conseil municipal : Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 6 mars 2019

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) avant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mlle HALBWACHS à M. WITTMER  
Mme GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M.SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWSKI  
M LANG (excusé)  
M MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**QUESTION ORALE N°1**

**REPONSE DE M. LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE M. JEAN-CLAUDE BREM**

Exposé de M le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M.BREM du groupe Saint-Avold Avenir m'a adressé, par courrier déposé en mairie le vendredi 8 février 2019, une question en ces termes :

Objet : question à mettre dans les points divers du CM du 13/2/2019

M. le Maire,

Dans le cadre du projet « cœur de ville », en dehors de l'association des commerçants, aucune autre association n'est associée au comité de pilotage. Pour quelles raisons ?

D'autre part, la ville voisine de FORBACH organise des réunions d'information en direction des habitants.

Au niveau de notre ville, est-il prévu des réunions publiques d'information sur l'état d'avancement des travaux de la commission ?

Recevez M. Le Maire, mes salutations.

Pour le groupe Saint-Avold Avenir.

Jean-Claude BREM

Voici ma réponse

M. le Conseiller municipal,

Le programme national « Action Cœur de Ville » se décline différemment dans chacune des 222 villes labellisées en France.

Dans notre collectivité, des groupes de travail associant les élus municipaux et intercommunaux concernés par les thématiques, les services de la Ville, de l'Agglomération, les chargés de mission, et nos partenaires extérieurs de la Banque des Territoires, de l'EPFL, de l'Anah, de la CCI et de la CMA, des bailleurs sociaux, du Groupe La Poste, l'ARS etc... sont mis régulièrement en place en fonction des thématiques choisies, en y intégrant une démarche transversale afin d'assurer la fluidité des informations, un suivi étroit du projet, un travail en transversalité et une mise en œuvre coordonnée des différentes actions.

De ces 222 villes, aucune n'inclut les associations en dehors des associations de commerçants et d'artisans qui sont les principaux acteurs et bénéficiaires du programme. Pour autant, une volonté forte s'est dégagée, dès le lancement du comité de projet, de mobiliser, au-delà des partenaires classiques.

Je vous rappelle également que Forbach que vous évoquez dans votre question comme élément de comparaison a bénéficié des moyens de l'Etat dans le cadre du plan ANRU et ce depuis 2015.

Depuis la signature, le 15 octobre dernier, de notre convention cadre Cœur de Ville, qui fixe le fonctionnement du projet pour les 5 années à venir, nous avons engagé une phase de diagnostic qui s'étend sur 18 mois.

C'est notamment dans ce cadre qu'une consultation large des commerçants, artisans et des usagers du centre-ville a été organisée par nos services au mois de décembre 2018 et de janvier 2019.

Le résultat de ces consultations a par ailleurs servi au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du fonds d'intervention et de soutien à l'activité commerciale (Fisac) et a été intégré aux éléments de diagnostic Cœur de Ville.

Dans la même optique, et conformément aux prévisions de la Convention Cœur de Ville, des réunions publiques, non seulement d'information comme vous le suggérez, mais aussi de consultation seront organisées à destination de nos concitoyens, habitants et usagers de notre centre-ville.

Notre démarche s'ancre plus que jamais dans une méthode de concertation et de large association à la transformation de notre centre-ville.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 14 février 2019  
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 13 février 2019**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (20)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine-AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Pascal HELFENSTEIN	Monique IMBAUT
Estelle SPADACCINI	Michèle TIRONI-JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

**Absents (13)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme AUDIS à Mme PILI  
M. Sylvain BECKER à M. HELFENSTEIN  
Mme LAUER à M. THIERY  
Mme BOISSENOT à Mme STELMASZYK  
Mlle HALBWACHS à M. WITTMER  
Mme GORGOL à M. STEINER  
Mme TIRONI JOUBERT à M. BREM

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

M. SLIWINSKI (excusé)  
Mme SALAMONOWKI  
M LANG (excusé)  
M MALICK  
MME PIGEOT  
MME ODDO

**QUESTION ORALE N°2- REPOSE DE M. LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE MME IMBAUT**

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme IMBAUT du groupe Saint-Avold Avenir m'a adressé, par mail réceptionné le 8 février 2019, une question en ces termes :

Objet : Question orale pour le CM du 13 février 2019

Monsieur le Maire

L'aménagement du site « Ardant du Picq » est un des projets que vous aviez annoncés pour 2019 et les années suivantes.

Une partie a déjà été louée au réseau « UNI SANTE » pour la construction d'un nouvel EHPAD, en remplacement de celui de Lemire.

Où en est l'état d'avancement des travaux à la charge de la commune (démolition, assainissement ...) et à combien se montent les travaux actuels et à venir ?

Par ailleurs, les autres bâtiments sur le site font l'objet de détériorations, destructions volontaires ou non, vols de matériaux.

Pouvez-vous nous dire quelles mesures vous avez prises pour protéger efficacement ces bâtiments et assurer la sécurité alentour ?

Quels sont les travaux et/ ou projets de démolition, constructions envisagées sur la base de programmes matures, avec quels partenaires et dans quel délai ?

Respectueusement.

Monique IMBAUT

Voici ma réponse

Mme IMBAUT,

Le quartier Ardant du Picq fait l'objet d'une attention toute particulière quant aux aménagements futurs du site.

Les travaux de construction du nouvel EHPAD Lemire, d'une capacité de quatre-vingt-deux chambres, par le groupe UNISANTE doivent débuter au deuxième semestre 2019.

CDC Habitat (SNI Ste-Barbe) devrait quant à elle débuter la construction de cinquante-deux pavillons sénior avec label HQE au premier semestre 2020. Les études ainsi que le permis de construire sont en cours de rédaction.

Devrait suivre la construction par la Sté LOGIEST de logements intergénérationnels courant 2021. Les constructions seront de type pavillonnaire en label HQE. Une vingtaine de pavillons sont programmés.

La Ville a procédé à la démolition de trois bâtiments principaux et deux bâtiments secondaires afin que l'EHPAD puisse se construire. Nous démolirons aussi cette année le mess des officiers qui a été incendié. La consultation d'entreprises est en cours.

Pour l'heure, la Ville assurera les différents branchements de l'EHPAD à partir du giratoire (réseaux neufs en attente), jusqu'en limite de propriété UNISANTE.

Est à l'étude également un projet de réalisation d'un petit lotissement d'une dizaine de parcelles dans le prolongement de la rue Monclar. La rue Monclar demeurera donc une impasse.

Après construction de l'EHPAD, nous aurons aussi à transférer en contrebas du site le Training Club Canin, au niveau de l'ancien terrain d'entraînement le long de la RD 603.

Les anciens bâtiments encore existants, mess des officiers, trois bâtiments principaux et un bâtiment secondaire, sont programmés en démolition dans les deux années à venir.

Vous évoquez le vol d'une dizaine de grilles en fer forgé, effectivement trois grilles ont été subtilisées, au droit de l'ancien mess des officiers.

Il est à noter que les services de la police nationale et municipale effectuent des passages réguliers sur le site.

Nous étudions aussi l'éventualité si ces vols devaient continuer, de nouvelles fixations ou une dépose de ces grilles qui seraient remises en place une fois tous les travaux d'aménagement du site terminés.

Concernant la sécurité globale du site, une clôture sera mise en place dans les prochains jours, permettant d'interdire tout accès éventuel à des visiteurs.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Madame IMBAUT, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 14 février 2019  
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

